

Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N°DNCMP/24/T/2018 pour les travaux de construction de :

- LOT 1 : Construction d'un bloc de 2 salles de classe au Lycée Communal de Rusengo ;**
LOT 2 : Construction du bureau de la Direction Communale de l'Enseignement de RUYIGI ;
LOT 3 : Construction du hangar de stockage.

Date de publication : 2/...4/.../2018

Date d'ouverture des offres: 23/...4/.../2018

Objet de l'Appel d'Offres

La commune de RUYIGI invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour la **réalisation des travaux :**

- LOT 1 : Construction d'un bloc de 2 salles de classe au Lycée Communal de Rusengo ;**
LOT 2 : Construction du bureau de la Direction Communale de l'Enseignement de RUYIGI ;
LOT 3 : Construction du hangar de stockage.

Le marché est en trois lots.

La Commune de RUYIGI a obtenu du Budget Général de l'Etat, exercice 2018, via FONIC Projets d'Investissements Communaux : 10 00 009 00 4 21220 11 000 0421 03 un financement appuyant le programme de la maîtrise d'ouvrage communal à travers le Fonds National d'Investissement Communal. La Commune de RUYIGI à l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements au titre des marchés **pour la réalisation des travaux de :**

- LOT 1 : Construction d'un bloc de 2 salles de classe au Lycée Communal de Rusengo ;**
LOT 2 : Construction du bureau de la Direction Communale de l'Enseignement de RUYIGI ;
LOT 3 : Construction du hangar de stockage.
signalés précédemment.

Spécification du marché

3. Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi.
4. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en 3 Lots.
5. L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de **trois (3) mois calendrier pour chaque lot.**

Conditions de participations

6. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales participant à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement de soumissionnaires possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

A

7. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

8. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :

Au Bureau de la Commune RUYIGI

Moyennant le paiement de cent mille francs burundais (100 000Fbu) : 50 000 fbu sur le compte N°1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) et 50 000Fbu au compte N° 209-0020022597-34 ouvert au BCB au nom de la commune de RUYIGI.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

9. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :

-Monsieur l' Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 15.

Visite du site

10. Une visite guidée des sites sera organisée le 16/4/ 2018 à partir de 10h00.

Présentation de l'offre

11. Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission de : **cinq cent mille francs burundais (500.000F bu) pour le lot 1, un million de francs burundais (1.000.000F bu) pour le lot 2 et un million cinq cent mille francs burundais (1.500.000FBU) pour le lot 3** .Les chèques certifiés ne sont pas acceptés. Un soumissionnaire peut présenter les offres pour tous les lots mais ne peut être attributaire que d'un(1) lot seulement.

12. Les offres doivent être soumises à : La commune de **RUYIGI**
L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

Validité des offres.

13. Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendriers à compter de la date limite de remise des offres.

Date limite de dépôt des offres.

14. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le/...../ 2018 à 10 heures .**

Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.



Séance d'ouverture des offres

15. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent et d'un observateur du FONIC à l'adresse mentionnée ci-dessus le 23/04/2018 à 10 heures 30. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP. Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de ladite séance et donne copie à l'Autorité Contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.

Critères de qualification des soumissionnaires.

16. Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

16.1. Au niveau administratif :

1. La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché ;
2. La caution de soumission suivant le modèle du DAO ;
3. Une attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché ;
4. Les statuts du soumissionnaire (personne morale) ;
5. L'Attestation de non redevabilité en original aux impôts et taxes délivrée par les services de l'OBR et en cours de validité ;
6. Le Certificat d'Immatriculation fiscale (NIF) ;
7. Une attestation de non redevabilité de l'INSS en cours de validité en original ;
8. Le Registre de commerce (copie) ;
9. Une Attestation de non faillite délivrée par le tribunal de commerce ;
10. L'adresse fixe et connue du soumissionnaire.

16.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception délivrés par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception).

16.3. Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à même de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de solvabilité prouvant que le soumissionnaire est capable de bien mener l'exécution de ce marché et un chiffre d'affaire d'au moins de **cent trente cinq millions (135 000 000 FBU)** pour les deux dernières années

16.4. En cas de groupement

Les offres présentées par un groupement de deux ou plusieurs entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

- l'offre doit présenter tous les renseignements exigés ci-dessus pour chaque membre du groupement d'entreprises ;
- l'offre sera signé de manière à engager tous les membres du groupement ;
- l'un des membres sera nommé comme responsable du groupement ; cette nomination sera attesté par la présentation d'une procuration signée par les représentants de chacun des membres du groupement dûment habilités ;
- l'offre comprendra un accord provisoire de groupement d'Entreprises qui établira notamment que tous les membres seront responsables conjointement et solidairement pour l'exécution du Marché ; que le membre responsable sera autorisé à assumer les responsabilités et à recevoir des instructions pour le compte au nom de l'un des membres et de tous ; que l'ensemble de l'exécution du Marché, y compris les paiements, lui sera exclusivement confié. Les membres doivent fournir un acte légalisé (notarié) de leur groupement.

Fait à RUYIGI, le ²⁸/₃ /2018
Administrateur Communal et
Personne Responsable des Marchés Publics
Dieudonné CITEGETSE



⌘